

6ème PROGRAMME D'ACTION ANTI NITRATES AIDEZ-NOUS A RENFORCER LE PROJET !

Les services du Préfet de Bretagne mettent en ligne jusqu'au 18 juillet une consultation sur le prochain programme d'actions régional Nitrate. Nous invitons adhérents et associations adhérentes à Eau & Rivières à y participer pour renforcer le projet présenté : il n'est pas suffisamment ambitieux pour améliorer significativement la qualité de l'eau en Bretagne !

Donnez votre avis : http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=forum&id_article=3649

I/ Eléments de contexte

La Directive européenne Nitrates du 12 décembre 1991 impose aux Etats membres de protéger leurs eaux de surface et souterraine des pollutions par les nitrates agricoles, issus principalement en Bretagne des effluents d'élevage. Pour ce faire, ils doivent mettre en place une cartographie des zones polluées ou à risques dites « vulnérables », accompagnée de programmes d'actions territoriaux adaptés.

Entièrement classée Zone vulnérable depuis 1994 en raison de la mauvaise qualité de ses eaux, la Bretagne prépare son 6ème Programme d'actions régional, pour une application sur la période 2018-2022.

Une première concertation publique a eu lieu en novembre (réunions à Pacé et Quimper), des avis officiels des personnes publiques associées plutôt critiques sont parus en juin (notamment Autorité Environnementale, Conseil Régional de Bretagne, Agence de l'Eau Loire Bretagne), des réunions de négociation au sein du comité régional auxquelles notre association participe ont régulièrement lieu... et **une consultation du public est organisée du 18 juin au 18 juillet**, pour une signature prévue en septembre prochain.

II/ Un 6ème programme : pour quoi faire ?

Les 5 programmes précédents n'ont pas permis de résoudre le problème de la qualité de l'eau en Bretagne. En effet, l'évolution favorable de la pollution des eaux superficielles bretonnes par les nitrates depuis une quinzaine d'année ne doit pas nous faire oublier :

- les **133 sites littoraux affectés par les marées vertes,**
- le **dépassement de la valeur limite de 50 mg/l pour 1/4 des points de mesure des eaux souterraines.**

Sans oublier en parallèle, la **régression du droit de l'environnement** survenue depuis plusieurs années : relèvement des seuils d'autorisation pour les élevages de porcs, bovins et volailles (dit ICPE¹) suppression de l'interdiction d'extension des élevages en zones d'excédent structurel, abandon des plafonds d'épandage sur les bassins à contentieux situés en baie à algues vertes...

Autant de raisons de se battre pour un 6ème programme d'action ambitieux !

III/ Les 4 points à améliorer

Le projet de 6ème programme se contente de reprendre l'essentiel des mesures du 5ème programme en les adaptant à la marge, et est encore très loin de répondre aux enjeux environnementaux bretons. Parfois, (dates d'épandage de lisier) il les fait régresser ! Pour Eau & Rivières, **nous devons encore intervenir sur quatre dispositions :**

¹ Installation classée pour l'environnement : de la simple Déclaration en Préfecture, à l'Enregistrement puis à l'Autorisation préfectorale selon la taille

1/ la lutte contre les marées vertes (article 8.3)

Le projet ne prévoit aucune disposition réglementaire spécifique pour prévenir les marées vertes, mais renvoie vers les programmes contractuels volontaires existants ! Ceux-ci ne concernent que 8 baies prioritaires sur les 133 sites affectés. Leurs objectifs sont, notamment pour les baies finistériennes, insuffisants. Les actions retenues dans ces plans ne sont pas en mesure de réduire sensiblement les fuites d'azote vers les eaux.

2/ la dérogation à l'interdiction de pesticides sur les couverts végétaux (article 3.2.1)

Afin de réduire la pollution des eaux bretonnes par le glyphosate, le 5ème programme avait mis un terme à la généralisation de la destruction chimique des couverts végétaux hivernaux (CIPAN : culture intermédiaire piège à Nitrates) depuis janvier 2016. **Le projet de 6ème programme prévoit de réautoriser l'usage de glyphosate dans certaines situations !** Ce serait pour le moins incohérent, au moment où les usages de pesticides doivent être réduits, de réintroduire une telle dérogation, puisque de nombreuses alternatives au traitement chimique existent (destruction mécanique, utilisation de CIPAN gélives ...).

3/ le cas des parcelles « parking » (article 5.3)

La concentration des élevages laitiers facilitée par le relèvement du seuil d'autorisation conduit à une concentration importantes d'animaux autour des bâtiments d'exploitation. Des situations qui créent d'**importantes fuites d'azote sur ces parcelles dites « parking »**. Les prescriptions prévues dans le projet sont essentielles et particulièrement indispensables pour prévenir tout risque de fuite importante de nitrates vers les eaux : enregistrement des jours de présence au pâturage (JPP) pour tout élevage ICPE et surtout obligation de respecter un seuil maximal pour les nouvelles installations soumises à Enregistrement et Autorisation (> 150 vaches laitières). **Ces mesures sont fortement contestées par la FRSEA, il faut les défendre !**

4/ les dates d'épandage de lisier avant semis de maïs (article 3.1)

Le 5ème programme avait défini des dates de début d'épandage différentes pour 2 zones définies en fonction des conditions pluviométriques: 31 mars pour la zone nord ouest plus pluvieuse et 15 mars pour le reste de la Bretagne, avec possibilité de demande de dérogation en cas de bonnes conditions météorologiques.

De 2014 à 2018, aucune dérogation n'a été accordée, ce qui démontre a posteriori le bien fondé de cette règle.

Au regard de la prévention des fuites de nitrates vers les eaux, l'avancement de la période d'épandage de lisier avant maïs est une aberration !

PARTICIPEZ ET FAITES PARTICIPER VOS MEMBRES A LA CONSULTATION !

Pour cela, rendez-vous sur le site internet de la DREAL :

http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=forum&id_article=3649

Proposition de texte à adapter :

Le projet de 6ème programme d'actions Nitrate est encore très loin de répondre aux enjeux bretons de qualité des eaux littorales, de surface et souterraines.

1/ la lutte contre les marées vertes (article 8.3) : les programmes contractuels volontaires existants ne sont pas suffisant. Ils demandent à être complétés par des mesures réglementaires fortes de limitation des épandages d'azote sur les 8 baies prioritaires et sur l'ensemble des 133 sites affectés par les algues vertes.

2/ l'interdiction de détruire les couverts végétaux avec des pesticides (article 3.2.1) : alors que le glyphosate contamine l'ensemble des eaux bretonnes et que l'usage de pesticides doit être réduit pour préserver la biodiversité et la santé de tous, la réintroduction d'une telle dérogation est inacceptable ;de nombreuses alternatives au traitement chimique existent (destruction mécanique, utilisation de CIPAN gélives ...).

3/ Il est indispensable d'éviter les fuites d'azote vers les eaux sur les parcelles parking: la concentration importantes et croissante d'animaux autour des bâtiments d'exploitation crée d'importantes fuites d'azote sur ces parcelles. Les prescriptions prévues dans le projet sont particulièrement indispensables et en particulier le respect d'un seuil maximal pour les nouvelles installations soumises à Enregistrement et Autorisation.

4/ les dates actuelles d'épandage de lisier avant maïs doivent être maintenues (article 3.1) : au regard de la prévention des fuites de nitrates vers les eaux, avancer du 31 au 15 mars la date autorisée à l'épandage des lisiers serait une aberration agronomique et environnementale. Il convient de maintenir le dispositif actuel du 5ème programme d'action.

Merci de votre démarche, à démultiplier auprès de vos membres.

Estelle LE GUERN (agriculture@eau-et-rivieres.asso.fr) est à votre disposition si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Alain BONNEC